

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00716

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Environnement Urbain
Département Paysage Nature
Tel : 04.66.92.22.20
Réf : GB/AT/FP/CC/2026-12

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux le vendredi 16 octobre 2026, de 9h à 18h - parc du Bosquet et square lieutenant - colonel Arnaud Beltrame - mise en place et déroulement d'une journée de « Lâcher de livres » gratuite organisée par l'école de la 2^e chance d'Alès en partenariat avec l'association Voyages Culturels

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/00163 du 21 mars 2024 portant réglementation générale des parcs, squares et aires de jeux de la ville d'Alès ;

Considérant la demande formulée par l'école de la 2^e chance d'Alès, dont le siège social se situe 6 rue Frédéric Mistral – 30100 Alès, de proposer une distribution gratuite de livres intitulée « Lâcher de livres » dans le parc du Bosquet et le square lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, le vendredi 16 octobre 2026, de 9h à 18h ;

Considérant que l'école de la 2^e chance d'Alès et l'association Voyages Culturels mènent depuis plusieurs années des actions afin de favoriser l'accès à la lecture pour tous et qu'une journée de distribution gratuite de livres représente un intérêt certain pour la ville d'Alès ;

Considérant que l'école de la 2^e chance d'Alès et l'association Voyages Culturels s'engagent à respecter la réglementation générale des parcs de la ville notamment les horaires d'ouverture au public, les cheminements autorisés et la végétation ;

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande d'occupation temporaire du domaine public en prenant toutes les mesures réglementaires permettant d'assurer le bon déroulement de cette journée de distribution de livres gratuite et éviter tout risque d'incident ou d'accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'école de la 2^e chance d'Alès et l'association Voyages Culturels sont autorisées à occuper temporairement à titre gracieux, le parc du Bosquet et le square lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, le vendredi 16 octobre 2026, de 9h à 18h, afin d'y organiser une distribution de livres, gratuite et ouverte à tous.

ARTICLE 2 :

L'école de la 2^e chance d'Alès et l'association Voyages Culturels s'engagent à respecter la réglementation générale des parcs, squares et aires de jeux consultable sur le site <https://www.ales.fr> rubrique sortir – bouger.

L'école de la 2^e chance d'Alès et l'association Voyages Culturels s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition afin d'éviter toute dégradation du végétal, du mobilier ou de tout élément structurant du parc.

ARTICLE 3 :

L'école de la 2^e chance d'Alès et l'association Voyages Culturels prendront l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité du site et des participants.

Elles devront être chacune en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette manifestation.

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

ARTICLE 5 :

L'autorisation est délivrée intuitu personæ, elle est précaire et révocable.

Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité notamment :

- pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général,
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté,
- pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect du domaine public,
- pour non-respect de la réglementation en matière de bruit.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus mentionnées pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les bénéficiaires puissent prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 8 :

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de la manifestation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 10 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 13 OCT. 2026
Le maire
Christophe RIVENQ

FP
AT

539

